

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 04 octobre 2022

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

28 septembre 2022

Date d'affichage:

28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHE, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés : Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU

Absents :

Secrétaire de séance : Angélo CARINGI

Objet: MBA : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE - DE_2022_40

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU l'article L.1609 nonies C du code général des impôts,

VU les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1er septembre 2017,

VU la délibération n°2022-082 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 relative au montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de CHANES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 05/10/2022

et publié ou notifié

le 05/10/2022

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2022

071-217100841-20221004-DE_2022_40-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.